



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBAUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Compte-rendu du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre 2022 à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBAUDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 22 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (18) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie

Pouvoirs (5) : BROUSSE Didier à RAIGNE Philippe ; DE CUYPER Micheline à RIVET Françoise ; DEBLOIS Marie-Noëlle à JEANDILLOU Corinne ; FORESTIER Joël à DAUDE Dominique ; WAMPACH Joe à DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés (6) : BROUSSE Didier ; DE CUYPER Micheline ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; FORESTIER Joël ; LEYGNAC Roland ; WAMPACH Joe

Absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

A l'ordre du jour :

- 1- Désignation de secrétaires de séance
- 2- Approbation CR du 7 novembre 2022
- 3- Exercice des délégations du Président et du Bureau Communautaire
- 4- Décision Modificative n°3 budget SPANC
- 5- Décision Modificative n°1 budget SPAC
- 6- Modification du règlement de fonctionnement de la crèche
- 7- Renouvellement d'un poste à 80% dans le réseau des bibliothèques
- 8- Reconduction de la convention de service commun PVD/ORT
- 9- Approbation du contrat de développement et transition 2023-2025
- 10- PCAET : moyen de mise en œuvre de l'animation sur 2023
- 11- Tarif école et cinéma
- 12- Tarifs eau et assainissement
- 13- Information sur la mise en place d'un réseau de chaleur sur Châteauneuf la Forêt
- 14- Prise en charge des frais d'équarrissage des déchets de gibier de chasse
- 15- Affaires diverses : EBE

Démarrage de la réunion à 17 membres présents

Point 1 : Désignation des secrétaires de séance : Dominique DAUDE et Monique LAFARGE

Lecture d'un courrier de Joe WAMPACH par Jean-Gérard DIDIERRE revenant sur la commission mixte eau/assainissement et finances du 17 novembre 2022, le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, les budgets..., et concluant sur ses orientations de vote pour plusieurs points inscrits à l'ordre du jour.

Madame RIVET trouve bizarre que ce courrier soit lu par une personne autre que celle qui l'aurait écrit.

Arrivée de Henri LAVAUD

Point 2 : Approbation du compte-rendu du 7 novembre 2022

Le CR du 7 novembre est adopté à l'unanimité.

Point 3 : exercice des délégations du Président et du Bureau communautaire

- Admissions en créance éteinte budget eau (165,57 €) et SPAC (148,40 €) sur demande du SGC
- Attribution subvention immobilier d'entreprise « les Bons Vivants » d'un montant de 11 463 € (part intercommunale de 6 878 € et part départementale de 4 585 €)
- Attribution d'une subvention de 800 € pour la création d'entreprise « la Conciergerie du Souvenir »

Point 4 : Décision Modificative n°3 budget annexe SPANC

Vu le CGCT ;

Vu l'instruction comptable M49

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante sur le budget annexe SPANC afin de permettre le paiement des prestations réalisées par le bureau d'études CEE qui réalise les contrôles vente, l'instruction et le suivi des travaux des dossiers neufs durant la période de disponibilité de l'agent SPANC.

En virement de crédit,

Dépense ouverte en DF chapitre 011- Charges à caractère général, article 604 - Achats d'études, prestations de services, équipements : + 2 500 €

Dépense réduite en DF chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés, article 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement : - 2 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la décision modificative n°3 ci-dessus du budget annexe SPANC

Point 5 : Décision Modificative n°1 budget SPAC

Vu le CGCT ;

Vu l'instruction comptable M49

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante sur le budget annexe SPAC afin d'ajuster les autorisations budgétaires sur le chapitre 011.

En virement de crédit,

Dépense ouverte en DF chapitre 011- Charges à caractère général, article 61523 - Réseaux : + 7 800 €

Dépense réduite en DF chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, article 6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles : - 2 000 €

Dépense réduite en DF chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, article 6535 - Formation : - 2 000 €

Dépense réduite en DF chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, article 6541 - Créances admises en non-valeur : - 1 800 €

Dépense réduite en DF chapitre 67 - Charges exceptionnelles, article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) : - 1 000 €

Dépense réduite en DF chapitre 67 - Charges exceptionnelles, article 678 - Autres charges exceptionnelles : - 1 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 ci-dessus du budget annexe SPAC.

Point 6 : Modification du règlement de fonctionnement de la crèche

Le décret d'août 2021, engendre des modifications dans le règlement de fonctionnement (taux d'encadrement, prise de médicaments, référent santé).

M. Le Vice-Président à la jeunesse donne lecture du règlement de la crèche prenant en compte ces modifications législatives. Les modifications sont notamment écrites sur les pages 3, 10, 15, 21 et 22 du règlement projeté en séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le règlement intérieur de la crèche ci-joint annexé qui sera communiqué aux parents des enfants fréquentant l'établissement et affiché dans les locaux.

Monsieur MATINAUD propose d'envoyer une version électronique de ce règlement à toutes les mairies du territoire.

Point 7 : Renouvellement d'un poste à 80% dans le réseau des bibliothèques intercommunales

Monsieur le Président indique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3ème

Vu le décret n°88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-144 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du Code de la fonction publique et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Considérant le fonctionnement du service des bibliothèques intercommunales, il est proposé de renouveler le poste d'agent culturel de bibliothèque à temps non complet (28/35è) appartenant au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C échelle C1) à compter du 4 janvier 2023 ; la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;

Débat de l'assemblée sur les postes des bibliothèques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (1 voix contre : Joe WAMPACH) :

- **DE SE PRONONCER** sur le renouvellement d'un contrat sur emploi permanent d'adjoint du patrimoine pour une quotité de travail de 28/35ème ;
- **DE DIRE** que cet emploi sera affecté aux tâches courantes des services culturels de la CCBC, et notamment de ses bibliothèques
- **DE PRÉCISER** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Point 8 : Reconduction de la convention de service commun PVD/ORT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;

VU les statuts de l'EPCI ;

Par délibération n°2020-80 du 7 décembre 2020, le Conseil Communautaire a créé un poste de chargé de mission PVD.

En date du 21 juin 2021, une convention relative au programme Petite Ville de Demain (PVD) a été signée entre l'EPCI, la commune, l'Etat et le département de la Haute-Vienne définissant le rôle et les conditions de chacun.

En date du 8 novembre 2022, une convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation (ORT) sur le territoire Briance Combade a été signée entre l'EPCI, la commune, l'Etat, le Département de la Haute-Vienne ainsi que le CAUE et le PETR Monts et Barrages en tant que partenaires du programme d'actions à mettre en œuvre. Cette convention court jusqu'en mars 2026

Comme pour la précédente convention, le poste sera subventionné par l'ANCT à 50 %, par la banque des territoires à 25 %, et par la commune et la CCBC à 25% (22,5% commune de Châteauneuf la Forêt et 2,5 % CCBC).

Il est convenu que le chargé de mission travaille 4,5 j/ semaine en moyenne sur le projet communal et 0,5 j/semaine en moyenne sur l'articulation avec le reste du territoire Briance Combade.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de créer prolonger le service commun précédemment créé. Le projet de convention est présenté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (1 abstention : Joe WAMPACH) :

- **D'APPROUVER** la convention de mise en place d'un service commun PVD/ORT entre la CCBC et la commune de Châteauneuf-la-Forêt ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** le Président à demander les subventions relatives au financement de ce poste ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Point 9 : Reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCBC

Les Contrats de développement et de transition sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027. Centré sur une stratégie territoriale partagée issue du Projet de territoire et des analyses fournies par la Région, le Contrat de Développement et de Transitions passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le PETR et les trois communautés de communes composant le Pays Monts et Barrages vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. A partir de ces enjeux, une stratégie a été déclinée en orientations stratégiques et en objectifs opérationnels eux-mêmes déclinés en sous axes :

Axe 1 : Redynamiser les centres-bourgs

- 1.1 : Renforcer les investissements de rénovations énergétiques de l'habitat
- 1.2 : Mettre en place de nouvelles offres de mobilité du quotidien, durables et performantes
- 1.3 : Renforcer la centralité des bourgs par la reconquête du bâti existant

Axe 2 : Accompagner le développement de filières économiques locales

- 2.1 : Développer les circuits courts alimentaires pour mettre en relation producteurs et consommateurs
- 2.2 : Structurer une filière d'économie circulaire
- 2.3 : Accompagner le développement des secteurs à potentiel ou en tension du territoire
- 2.4 : Accompagner les initiatives permettant le maintien et le développement du travail sur le territoire
- 2.5 : Lutter contre le chômage de longue durée en s'appuyant sur l'économie sociale et solidaire
- 2.6 : Développer les formations liées aux besoins des acteurs économiques locaux

Axe 3 : Préserver et valoriser les patrimoines

- 3.1 : Valoriser le patrimoine et les savoir-faire locaux
- 3.2 : Structurer et valoriser les atouts du territoire à travers les activités de pleine nature
- 3.3 : Accompagner les potentiels de développement touristique du territoire

Axe 4 : Maintenir, adapter et développer un niveau de services aux habitants

- 4.1 : Moderniser et améliorer l'accessibilité des équipements sportifs, culturels, médicaux...
- 4.2 : Améliorer l'inclusion et les usages du numérique
- 4.3 : Permettre un développement cohérent des politiques sur les énergies renouvelables et de transitions écologiques
- 4.4 : Offrir des solutions de mobilité adaptées aux problématiques du territoire

Le Contrat de développement et de transitions du Pays Monts et Barrages a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le PETR et les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : Joe WAMPACH) :

- **D'APPROUVER** le contrat de développement et transition 2023-2025 présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ce contrat et tout document en lien avec ce dossier.

Point 10 : PCAET : moyen de mise en œuvre de l'animation sur 2023

Reporté à la prochaine séance

Point 11 : Tarif école et cinéma

Par mail du 28 septembre 2022, le coordinateur départemental du programme école et collège au cinéma, nous informe que le tarif du dispositif a été revu à la hausse et vient s'aligner sur celui de collège au cinéma. Il en coûtera désormais 2,50€ par élève et par film, contre 2,30 € précédemment. Ce nouveau tarif a été communiqué aux écoles avant leur inscription.

Madame JEANDILLOU s'étonne que le cinéma de Châteauneuf ne propose pas de Pass Culture. Les services vont se renseigner pour voir s'il est possible de mettre cela en place.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **D'ACTER** le nouveau tarif école et cinéma, en vigueur depuis la rentrée scolaire.

Point 12 : Tarifs eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu le budget 2022 et les budgets annexes eau potable et assainissement collectif ;

Vu le CGCT ;

Considérant que les budgets annexes érigés en SPIC doivent couvrir les charges relatives au maintien en état de leurs installations, aux amortissements des différents équipements, et aux charges de fonctionnement afférentes ainsi qu'aux emprunts ;

Vu l'avis de la commission mixte eau, assainissement et finances du 17 novembre 2022 ;

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

- Pour les communes de Châteauneuf la Forêt, La Croisille sur Briançonne, Linards, Masléon, Roziers Saint Georges, Saint Gilles les Forêts, Saint Méard, Surdoux et Sussac :
 - Abonnement au service d'eau potable : 70 € (TVA 5,5%) : inchangé par rapport à 2022
 - Prix du m3 d'eau potable : 1,90 € (TVA 5,5%) : + 10 centimes d'euros par rapport à 2022, soit 5,5%
- Pour la commune de Neuvic-Entier (part collectivité) :
 - 35 € (TVA 5,5%) : inchangé par rapport à 2022
 - Prix du m3 d'eau potable : 1,05 € (TVA 5,5%) : + 5 centimes d'euros par rapport à 2022, soit 5%
- Pour l'ensemble des communes concernées :
 - Abonnement au service d'assainissement collectif : 70 € : inchangé par rapport à 2022
 - Prix du m3 d'eau assainie : 2,80 € : inchangé par rapport à 2022

- Tarifs généraux des prestations spéciales eau et assainissement à compter du 01/01/2023

Frais administratifs de modification de contrat	38,00 €
AEP	
Forfait branchement neuf réseau eau potable : Réalisation de branchement eau potable neuf pour une longueur inférieure ou égale à 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution), terrassement et réfection voirie (sauf départementale), y compris l'ensemble de prise en charge, canalisation en PEHD, regard de comptage simple et ensemble de comptage - Diamètre nominal 25mm	800,00 €
Réalisation de branchement eau potable neuf pour une longueur inférieure ou égale à 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution), terrassement et réfection voirie (sauf départementale), y compris l'ensemble de prise en charge, canalisation en PEHD, regard de comptage simple et ensemble de comptage - Diamètre nominal 32mm	1 000,00 €
Réalisation de branchement eau potable neuf pour une longueur inférieure ou égale à 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution), terrassement et réfection voirie (sauf départementale), y compris l'ensemble de prise en charge, canalisation en PEHD, regard de comptage simple et ensemble de comptage - Diamètre nominal 40mm	1 200,00 €
Réalisation branchement eau potable neuf - Diamètre nominal >40mm	Tarification au réel du chantier

Plus value au mètre linéaire pour réalisation de branchement eau potable au-delà de la longueur forfaitaire de 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution) - Diamètre nominal 25mm	80,00 €
Plus value au mètre linéaire pour réalisation de branchement eau potable au-delà de la longueur forfaitaire de 10ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution) - Diamètre nominal 32mm	100,00 €
Plus value au mètre linéaire pour réalisation de branchement eau potable au-delà de la longueur forfaitaire de 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution) - Diamètre nominal 40mm	120,00 €
Plus value pour réfection de voirie départementale selon prescriptions du conseil départemental - le m² d'enrobés	60,00 €
Multi compteur	
Fourniture et pose de nourrice 2 compteurs 15mm dans regard existant	150,00 €
Plus value pour l'installation d'un point de comptage supplémentaire sur nourrice (installation neuve)	50,00 €
Plus value pour regard double comptage > 2 compteurs - Prix par regard double	400,00 €
Réfection ou modification de branchement d'eau potable (hors déplacement du compteur)	30% du coût de la réalisation d'un branchement neuf
Fourniture et pose d'un compteur dans un regard de comptage existant et raccordé au réseau d'eau potable	100,00 €
Remplacement d'un compteur gelé, détérioré ou disparu	100,00 €
Remplacement d'un compteur à la demande de l'abonné	100,00 €
Déplacement de compteur d'eau potable à l'extérieur de l'habitation à la demande de l'abonné	50% du forfait correspondant
Fermeture définitive de branchement d'eau potable avec dépose du compteur	120,00 €
Fermeture d'un branchement d'eau potable au niveau de la vanne d'arrêt (si délai entre 2 contrats >1 mois ou compteur agricole)	38,00 €
Pénalité pour vol d'eau	500m3
Pénalité pour intervention ou modification non autorisée sur la partie publique du branchement	500m3
AC	
Forfait branchement neuf réseau eaux usées ou eaux pluviales :	
Réalisation de branchement eau usées ou eaux pluviales neuf pour une longueur inférieure ou égale à 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution)	800,00 €
Plus value pour réalisation de branchement eau usées ou eaux pluviales au-delà de la longueur forfaitaire de 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution)	80,00 €
Remise pour réalisation simultanée branchement eau potable et eaux usées	15,00%
Réfection ou modification de branchement d'assainissement collectif :	
Mise en place d'un tabouret avec tampon	200,00 €
Autre modification sur branchement assainissement existant	30% du coût de la réalisation d'un branchement neuf
Frais d'obturation et désobturation de branchement assainissement collectif à la demande du propriétaire ou pour cause de non respect du règlement de service	130,00 €
Pénalité pour non raccordement au réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans	Majoration de 100% de la redevance assainissement
Contrôle de raccordement et de conformité des installations d'assainissement collectif	300,00 €
ANC	
Contrôle réglementaire périodique des installations existantes	100,00 €

Contrôle de conception d'une installation neuve d'assainissement non collectif	250,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve d'assainissement non collectif	250,00 €
Diagnostic assainissement non collectif en vue de la vente d'un bien immobilier (valable 3 ans)	300,00 €
Redevance contre-visite	45,00 €
Redevance déplacement sans intervention	30,00 €

Madame RIVET informe l'assemblée que lors de la réunion du jour même entre les ordonnateurs et la DDFIP, la mise en place de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement a été demandée par plusieurs collectivités. La DDFIP n'est pas favorable à cette demande mais une possibilité va peut-être être ouverte pour autoriser les gestionnaires à émettre 3 ou 4 factures par an.

La mise en place de la télérelève serait également une avancée intéressante pour émettre des factures au plus juste. Cet investissement permettrait de faciliter le travail du service tout en proposant une amélioration pour les usagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (1 contre : Joe WAMPACH) :

- D'ADOPTER les tarifs eau et assainissement exposés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023

Départ de Valérie SERRUT

Point 13 : Mise en place d'un réseau de chaleur sur Châteauneuf la Forêt

Reporté à la prochaine séance

Point 14 : Prise en charge des frais d'équarrissage des déchets de gibier de chasse

Reporté à la prochaine séance

Point 15 : Affaires diverses

Prochain Conseil communautaire le 12 décembre 2022 à 19 h à la maison Jane Limousin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président de séance :

Le secrétaire de séance :

